

**EXPOSE DES MOTIFS
DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION
DE LA LOI N° 2021-019 DU 11 OCTOBRE 2021
PORTANT CODE ELECTORAL**

Adopté par le Gouvernement

Dans la perspective de l'organisation des élections législatives et régionales prévues pour se tenir au premier trimestre de l'année 2024, le code électoral en vigueur mérite d'être modifié pour l'adapter au processus d'élections multiples.

Ainsi, l'objectif du présent projet de loi est de renforcer le code électoral pour le conformer aux exigences induites par le nouveau contexte, notamment les préoccupations liées aux délais pour l'accomplissement de certaines diligences du processus électoral. Cette préoccupation prend également en compte les délais impartis pour le dépôt des dossiers de candidature, le versement du cautionnement et les délais pour rendre une décision en cas de saisine pour refus d'enregistrement d'une candidature.

Le présent projet de loi comprend deux (2) articles : l'article 1^{er} modifie les dispositions des articles 80, 103, 221, 225 et 245 du code électoral et l'article 2 est relatif à la formule exécutoire.

Tel est, l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 18 décembre 2023



Victoire S. TOMEGA-DOGBE